

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
**LACAPELLE VIESCAMP - Commune**

Séance du jeudi 06 juin 2024  
Délibération N° DE\_030\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 31/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six juin deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représenté : Jérémy LABRUNIE représenté par Aurore LEFEBVRE

Absent: Serge POTEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Tarif communal des TAP 2024-2025.**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis la création du service communal des Temps d'Activités Périscolaires, ce service est gratuit, et précise que l'organisation des TAP pour l'année 2024-2025 est en cours de programmation. La commune fera appel comme pour les années passées à des intervenants extérieurs.

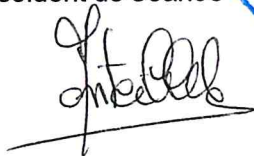
Mme le Maire précise que les rythmes scolaires restent inchangés pour l'année scolaire 2024-2025 soit une organisation à quatre jours et demi avec des TAP le mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.

Mme le Maire propose de maintenir pour l'année 2024-2025 la gratuité du service des TAP dans les conditions précitées, de l'autoriser à signer les conventions d'animation avec les intervenants extérieurs ainsi que tout autre document s'y rapportant et de valider le règlement intérieur des TAP.  
(Règlement en annexe)

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de donner suite à la proposition susvisée et de valider le règlement intérieur des TAP.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 pour la période de septembre à décembre 2024 et seront à prévoir au budget 2025 pour la période de janvier à juin 2025.

Maryline MONTEILLET  
Président de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
A Lacapelle-Viescamp, le 06 juin 2024

Annelise MICHEL-GAGNAIRE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 07/06/2024  
Date de réception de l'AR: 07/06/2024

015-211500889-DE\_030\_2024-DE  
A G E D I